

## **EXTRAIT**

## DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 juin 2019

Sous la présidence de : Monsieur Bernard FISCHER

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Bernard FISCHER, président de séance

Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN,

Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame

Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON,

Madame Cécile DELATTRE, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s): Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Monsieur André ERBS, Madame Alfonsa ALFANO ayant

donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Madame Nicole THOMAS ayant donné pouvoir à Monsieur Denis HOMMEL, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Nicolas MATT ayant donné pouvoir à Madame Françoise

PFERSDORFF, Monsieur Frédéric BIERRY ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER

Excusé(s): Madame Laurence MULLER-BRONN

Absent(s): Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Marcel BAUER, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Denis

**SCHULTZ** 

Rapporteur: Monsieur Etienne BURGER

N° CP/2019/198 - 70000 - Aménagement du territoire

Proposition d'avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du PAYS DE LA PETITE-PIERRE

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes du Pays de La Petite-Pierre qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département. Par ailleurs, elle formule les remarques suivantes :

Concernant les déplacements et le réseau routier, la Commission Permanente :

Dans le Règlement

Demande que, pour répondre aux attendus de sécurité des usagers et de qualité de vie des riverains, les reculs par rapport à l'axe des routes départementales hors agglomération soient réglementés conformément aux préconisations du Schéma routier départemental, à savoir :

- pour les RD de 2ème catégorie, un recul de 25 m pour les constructions d'habitation et un recul de 20 m pour les autres constructions ; sont concernées les RD 7, RD 9 et RD 919 ;
- pour les RD de 3ème catégorie, un recul de 15 m pour toute construction ; si ce recul est bien inscrit pour les zones A et N, d'autres zones sont concernées, notamment de nombreux secteurs IAU concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Regrette que les schémas et propositions de dessertes et d'accès n'aient pas pris en compte les remarques du Départemental relatives à la sécurité des accès sur le réseau départemental en et hors agglomération ;

Regrette que les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des accès proposés ne soient pas inscrits ;

Rappelle que la formulation non contraignante en ce qui concerne les déplacements doux : « Une liaison douce pourra être intégrée (...) » ou encore « La voirie secondaire ou en impasse pourra être organisée de manière partagée entre les différents usagers modes motorisés et modes doux » est contraire au code de l'environnement qui rend obligatoire le raccordement piétons/cycles pour les extensions urbaines.

Pour extrait conforme : Pour le Président La Directrice Générale Déléguée Adopté à l'unanimité

Le Président, Frédéric BIERRY

Delphine JOLY

Accusé de réception N°: 067-226700011-20190603-lmc1127118-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 14/06/19